

## Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

### Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- **par voie électronique, à l'adresse suivante :**

[ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

*Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).*

- **et par courrier adressé à :**

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service développement durable aménagement  
Département évaluation environnementale  
17E rue Alain Savary

**1 - Renseignements généraux :**

Coordonnées du demandeur ( <i>noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique</i> ) :
Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ZA LE VAY DU SOLEIL 70230 MONTBOZON Tel : 03 84 92 34 70 - Email : <a href="mailto:assainissement@ccpmc.fr">assainissement@ccpmc.fr</a>

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :
M le Président, Jean-Paul PRETOT Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ZA LE VAY DU SOLEIL 70230 MONTBOZON Tel : 03 84 92 34 70 - Email : <a href="mailto:assainissement@ccpmc.fr">assainissement@ccpmc.fr</a>

<b>Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :</b>	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

<b>Commune(s) concernée(s) :</b>
Commune de VALLEROIS LORIOZ Mairie 26 Grande Rue 70000 VALLEROIS LORIOZ

- Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) : **Elaboration, version finale du dossier avant enquête publique**
- (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)



- Objet et motivation de la procédure :

Régularisation en l'absence de zonage d'assainissement validé après enquête publique suite aux précédentes études réalisées en 2007,

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

PLUi validé en 2013

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

PLUi en cours d'élaboration

- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Toutes les zones constructibles actuelles ou ouvertes à la construction sont raccordées ou raccordables à l'assainissement collectif existant.

- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

-Etudes du schéma directeur d'assainissement en 2007 => sans validation de zonage après enquête publique,

-Mise à jour des données avec prise en compte des travaux réalisés et proposition de zonage d'assainissement actualisé en 2019,

## **2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :**

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

Population 2015 (source INSEE) : 380 ; estimation 2019 : 430

	INSEE 2015
Ensemble	162
Résidences principales	147

Résidences secondaires ou occasionnels	3
Vacants	11

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

sans objet,

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Perspectives de développement importantes => croissance exponentielle de la population ces dernières années

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

- assainissement collectif: nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

Collecte => réseau de type séparatif dans l'ensemble des rues, travaux récents réalisés en 2 tranches en 2008 et 2011

Transport => 4 postes de refoulement pour le transport des eaux usées jusqu'au la station de traitement,

Traitement => filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1100 EH commun avec la commune de VELLEFAUX, le maître d'ouvrage de la STEP est le syndicat d'eau et d'assainissement de VELLEFAUX-VALLEROIS,

- assainissement non collectif: nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

=> 3 immeubles isolés où toutes nouvelles constructions sont interdites.

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

OUI

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)

3 immeubles concernés situés sur de grandes parcelles en sites isolés.

- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

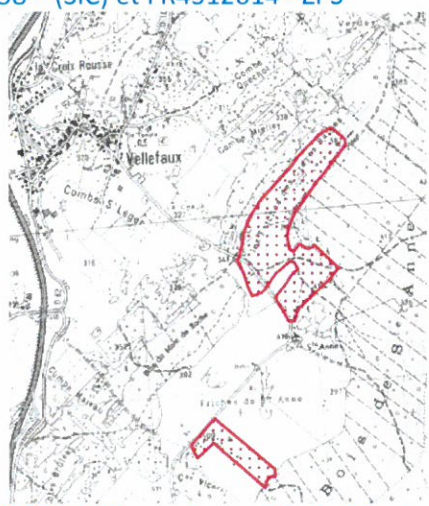
NON

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

**Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :**

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.*

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	Oui	<p>Au sud du territoire communal :</p> <p>-Pelouses Vésuliennes et Vallée de la Colombine FR4301338 – (SIC) et FR4312014 - ZPS</p>  <p>- FR 4301345 Réseau de cavités à rhinolophes dans la région de Vesoul,</p>
Présence d'autres zones revêtant	Oui	ZNIEFF de type 1 : -Pelouses des craies ratées et allée de Sainte Anne



une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)		
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ?  Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	NON	Aucun, secteur karstique sans écoulement superficiel
Présence de zones humides	NON	Aucune recensée
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	OUI	<u>Sous trame forêt</u> : réservoir ponctuel de biodiversité complémentaire avec 1 corridor à préserver, <u>Sous trame milieu herbacée</u> : 1 corridor à préserver, réservoir de biodiversité complémentaire et autre <u>Sous trame milieu Xériques ouverts</u> : réservoir de biodiversité complémentaire, et corridor, <u>Sous-trame milieux humides</u> : Corridor régional, réservoir ponctuel de biodiversité complémentaire,
Présence d'une zone de baignade	NON	
Présence de captage(s)d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	OUI	Cf rapport : Sur le territoire de la commune de VELLEFAUX -Source de la Fontaine Couverte -Source de la Fontaine Salée
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	NON	

Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	NON	

### **3 - Renseignements sur le projet porté par le document :**

*Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).*

#### **3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

**-Mode d'assainissement collectif déjà existant.**

- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

Non

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

Non, seules 3 immeubles concernés isolés sur des parcelles de très grande superficie dont une habitation abandonnée.

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :

=> collecte de l'ensemble des eaux usées de la commune par un système de collecte séparatif, sans aucun déversoir d'orage ou autre rejet superficiel d'effluent bruts ou dilués = préservation de la ressource en eau

### 3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales - SANS OBJET

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

## 4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;



- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A MONTBOZON

, le 13/02/2020

Signature

Jean-Paul PRETOT  
Président

